

Association Départementale
ALPES-MARITIMES



REGISTRE D'INVENTAIRE DE LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE

Nom de l'école :

n° d'affiliation OCCE 06 :

Adresse :

Code postal : Ville :

1. Lors du changement de mandataire de la coopérative d'école, un « état des lieux partagé » est établi à partir du registre d'inventaire.
2. Cet état des lieux est nécessaire si le registre n'était pas en fonction et doit alors être ouvert pour les biens précédemment acquis.

Noms des mandataires successifs de la coopérative qui ont renseigné le registre d'inventaire		
Nom	Fonction dans l'école (adjoint, directeur...)	Période

REGISTRE D'INVENTAIRE DES BIENS ACQUIS PAR LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE

POURQUOI CE REGISTRE ?

- La tenue d'un registre d'inventaire des biens acquis par la coopérative scolaire est obligatoire.
- Il doit être différent du registre inventoriant les biens acquis sur les fonds publics (registre d'inventaire communal...).
- Ce registre et les pièces comptables justificatives attestent du bien-fondé de la gestion, et feront foi en cas de vol ou de problème de propriété.

QUE FAUT-IL INSCRIRE ?

- Obligatoirement : tous les biens durables d'une valeur d'achat unitaire supérieure à 80€.
Exemple : vidéoprojecteur, gros jeux, collection de livres, plastifieuse...
- Ne pas inscrire le matériel fongible quelle que soit sa valeur.
Exemple : fournitures, ciseaux, feutres, papier...
- Ne pas inscrire le matériel acquis avec les crédits communaux.

BONS DE COMMANDES ET FACTURES

- Faire établir les bons de commande et les factures à l'ordre de "Coopérative de l'école de ..." et non simplement à l'ordre de "l'école de ...". Conserver les factures.

DONS À LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE

- Si une association ou une personne fait don à la coopérative d'un bien durable (téléviseur, ordinateur...) établir avec le donateur un document précisant :
 - que le don est effectué au profit de la coopérative scolaire,
 - le nom du donateur,
 - la description de ce qu'il donne avec les références,
 - la valeur du bien (avec si possible la facture de référence),
 - la date du don.
- Inscrire ce bien à l'inventaire comme s'il avait été acheté en précisant « DON ».

POUR COMPLÉTER LES COLONNES

- Prendre exemple sur la ligne grisée.

